



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD(XI)/PC/3
17 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Onzième session

São Paulo, 13-18 juin 2004

PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE:

TEXTE DE NÉGOCIATION

Document présenté par le Président du Comité préparatoire

TEXTE DE NÉGOCIATION

1. Au cours des quatre années qui ont suivi la dixième session de la Conférence, le Plan d'action de Bangkok a servi de schéma directeur pour tous les travaux l'organisation. Il devrait rester le cadre fondamental définissant les grands domaines d'activité de la CNUCED dans les années à venir. Toutefois, en tant que principal organe des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes concernant le financement, l'investissement, la technologie et le développement durable, la CNUCED doit aussi contribuer de manière notable à la mise en œuvre des conclusions des grandes conférences organisées récemment. Elle devrait en particulier faciliter la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (PMA) adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et l'application du Consensus de Monterrey, du Plan de mise en œuvre arrêté au Sommet mondial sur le développement durable, du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information ainsi que de la Déclaration ministérielle de Doha et d'autres décisions.

2. La CNUCED a systématiquement analysé de manière approfondie les causes des problèmes que les pays en développement et les pays en transition rencontrent dans les domaines du commerce et du développement ainsi que les asymétries du système économique et commercial international qui entravent leur développement. Il est essentiel de mieux comprendre l'interface et la cohérence entre, d'une part, les négociations et les processus internationaux et, de l'autre, les stratégies de développement que les pays en développement doivent mettre en œuvre pour réaliser leurs objectifs. La CNUCED peut jouer un rôle clef en contribuant à cette cohérence, ce qui est l'objectif premier de la Conférence de São Paulo.

3. On devrait aussi accroître la coordination entre les trois grands piliers des activités de la CNUCED, à savoir les travaux de recherche et d'analyse, la formation de consensus et la coopération technique. La capacité de la CNUCED de mener des travaux de recherche et d'analyse sur les politiques macroéconomiques, le commerce, le financement, la dette, l'investissement et l'interdépendance, devrait être renforcée afin de faire en sorte que les documents produits répondent au mieux aux besoins des pays en développement. Les résultats de ces analyses devraient concourir à la formation de consensus. Il est également important de renforcer les activités de coopération technique de la CNUCED grâce à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de coopération technique que le Conseil du commerce et du développement a approuvée à sa cinquantième session. Dans tous ces domaines, une attention particulière devrait être accordée aux pays les moins avancés.

I. ANALYSE DES POLITIQUES

4. La mondialisation peut contribuer à accroître les revenus dans tous les pays, mais ses bienfaits ont jusqu'à présent été répartis de manière inéquitable. Même si l'essor du commerce, le progrès technologique, l'accélération et la plus grande fiabilité des communications ainsi que les possibilités quasiment illimitées d'échange d'informations et d'idées offrent de nouvelles chances à tout un chacun, les écarts de revenus non seulement entre les pays du Nord et la majorité des pays du Sud, mais aussi à l'intérieur des pays eux-mêmes, se sont creusés depuis les années 80. Dans le même temps, l'économie mondiale a été marquée par une croissance faible et par l'instabilité, et la pauvreté s'est étendue dans de nombreux pays. Le manque de cohérence

entre les systèmes commercial et financier internationaux et entre les stratégies nationales de développement et les engagements internationaux ont été des facteurs aggravants.

5. La baisse et l'instabilité séculaires des prix des produits de base et la détérioration des termes de l'échange qui s'en est suivie ont réduit les capacités d'importation de nombreux pays en développement, en particulier des PMA et des pays africains, et ont contribué à la montée de la pauvreté et de l'endettement. Cette situation a été aggravée par la concentration croissante des structures de marché au niveau international et par le durcissement des normes et des exigences sur les marchés des pays développés. En outre, les producteurs des pays en développement conservent une part de plus en plus faible de la valeur de leurs produits de base et leur participation aux chaînes de valeur nationales et internationales constitue un défi important. Il est temps de revoir la problématique des produits de base en tenant dûment compte des débats de la cinquantième session du Conseil du commerce et du développement et de l'Assemblée générale consacrés à l'examen du rapport de la réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base.

6. Les secteurs dynamiques du commerce mondial offrent aux pays en développement de nouveaux débouchés commerciaux. Il en est de même des biens et services spécialisés à la valeur ajoutée potentiellement élevée pour lesquels les pays en développement possèdent des avantages comparatifs virtuels. Les industries de la création, notamment les services audiovisuels, peuvent accroître les externalités positives tout en contribuant à la préservation et à la promotion du patrimoine et de la diversité culturels.

7. La diminution des flux d'aide publique au développement dans les années 90 a été préjudiciable à l'investissement productif ainsi qu'au développement social et humain dans de nombreux pays africains et pays les moins avancés. L'aide publique au développement (APD) a été également de plus en plus subordonnée à une conditionnalité excessive liée à l'ajustement structurel, ce qui a réduit sa contribution au développement.

8. La faiblesse de la croissance économique mondiale, l'accélération de la libéralisation des échanges aussi bien au Sud qu'au Nord et la diminution de l'APD ont contribué à créer dans de nombreux pays en développement un niveau d'endettement extérieur insoutenable. Même si l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) se met en place, le processus est très lent, notamment en raison des difficultés que les pays répondant aux conditions requises éprouvent devant la complexité de la rédaction et de la mise en œuvre de leur document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Les créanciers publics bilatéraux ont continué d'alléger la dette de plusieurs pays à faibles revenus, parfois au-delà des engagements pris dans le cadre de l'initiative PPTE; toutefois, dans la plupart des pays, l'allègement consenti est insuffisant pour assurer la viabilité à long terme de l'endettement et pour permettre une réduction sensible de la pauvreté conformément aux objectifs convenus au niveau international. En outre, des pays en développement à faibles revenus ou à revenus intermédiaires ne répondant pas aux conditions requises pour bénéficier d'un allègement de leur dette grâce à l'initiative PPTE sont pénalisés par un niveau d'endettement dépassant largement le seuil considéré comme supportable dans le cadre de cette initiative.

9. L'instabilité des marchés financiers internationaux et des flux de capitaux privés continue de pénaliser les pays en développement, lesquels ne disposent pas toujours des capacités institutionnelles nécessaires pour atténuer son impact. Elle a souvent contribué directement aux

problèmes de gestion des taux d'intérêt et des taux de change et au déclenchement de crises financières sur les marchés émergents. Elle a eu aussi des effets aggravants et déstabilisants sur les conditions internationales d'échange et de financement, et a ainsi touché indirectement d'autres pays en développement.

10. Au cours des 20 dernières années, les politiques de développement ont reposé sur une plus grande ouverture aux forces du marché et à la concurrence internationales et sur une réduction notable du rôle de l'État. On présumait que les ressources seraient réparties de façon plus efficace et que les entrées de capitaux étrangers, notamment l'IED, augmenteraient, ce qui contribuerait à renforcer les capacités technologiques. Ajoutés à la stabilité politique, à la bonne gouvernance, au respect des droits de propriété et aux investissements dans le capital humain, ces éléments composaient ce qui était tenu pour une stratégie d'application générale permettant d'atteindre une croissance durable dans le contexte de la mondialisation.

11. Les résultats des réformes entreprises montrent que les mécanismes du marché ne peuvent, à eux seuls, entraîner les transformations des structures économiques nécessaires à un développement soutenu. Même si les éléments fondamentaux de la conception orthodoxe des stratégies de développement peuvent encore avoir un rôle à jouer, on s'accorde désormais à reconnaître la nécessité de repenser ces stratégies au vu des succès et des échecs enregistrés.

12. On constate que dans les pays en développement qui ont le mieux réussi à s'intégrer dans l'économie mondiale, une croissance rapide et soutenue passe par une transformation radicale de la structure économique marquée par une diminution de la part du secteur primaire au profit des activités manufacturières et des services, conjuguée à une hausse progressive de la productivité. Le moteur de ce processus de mutation structurelle a été une accumulation rapide et continue de capital qui ne peut reposer uniquement sur les forces du marché.

13. Tout cela laisse penser qu'il n'existe pas de convergence automatique des économies ouvertes. Les intérêts, les potentialités et la situation socioéconomique propres à chaque pays n'ont pas été suffisamment pris en compte dans l'élaboration des stratégies de développement, aussi bien à l'échelon national qu'au niveau international. D'où le rejet d'une stratégie de développement unique applicable à tous.

14. Pour que les pays en développement s'intègrent dans l'économie mondiale dans des conditions favorables à leur développement, ils doivent renforcer leur capacité de production et promouvoir le transfert et la création de technologies, encourager la constitution de réseaux d'entreprises, ainsi qu'accroître la productivité et la compétitivité de leurs entreprises. L'investissement, qui établit un lien essentiel entre le renforcement des capacités productives et la compétitivité internationale, a un rôle clef à jouer à cet égard. L'exemple des pays qui ont réussi à promouvoir la croissance et le développement illustre l'importance de politiques actives et progressives visant à promouvoir l'investissement productif, à mettre en valeur les ressources humaines, à développer une infrastructure efficace, à accroître les capacités institutionnelles, à renforcer les capacités technologiques et à appuyer les entreprises locales, notamment grâce aux liens noués entre grandes et petites entreprises.

15. La portée des politiques économiques nationales dans les pays en développement, en particulier concernant le commerce, l'investissement et la politique industrielle, est désormais plus restreinte en raison des engagements internationaux contractés à divers niveaux – tels que

ceux pris dans le cadre des négociations à l'OMC et des relations avec les institutions financières internationales – et des conditions liées aux financements publics et aux programmes d'ajustement. Aujourd'hui, la question qui se pose est donc de savoir quelle est la latitude que conservent les pays en développement, dans quelle mesure il est nécessaire et possible d'accroître leur marge de manœuvre et quels sont les domaines concernés. De même que les stratégies et politiques de développement doivent être adaptées aux différentes situations, la marge de manœuvre nationale doit être adaptée aux besoins et à la situation de chaque pays. Parallèlement, on doit reconnaître qu'il est souhaitable que les mêmes règles s'appliquent à tous et que toute dérogation à ces règles ne peut être que temporaire.

16. Le financement du renforcement des capacités productives joue un rôle central dans toute stratégie de développement. Il faut avant tout utiliser les ressources intérieures pour investir dans les capacités productives et dans le perfectionnement technologique. Toutefois, les capitaux extérieurs doivent venir s'ajouter aux ressources intérieures, en particulier dans les pays à faibles revenus, pour accroître l'investissement. L'IED offre la possibilité d'exploiter l'épargne extérieure et de transférer des connaissances et des technologies, de valoriser les ressources humaines, de stimuler l'entrepreneuriat, de mettre en place de nouvelles techniques de production et de gestion et de favoriser l'apprentissage des entreprises grâce aux liens noués entre les filiales étrangères et les entreprises locales. Toutefois, les avantages économiques et sociaux découlant de l'IED ne peuvent se concrétiser pleinement que si le secteur national des entreprises est dynamique, si l'accès aux marchés internationaux est élargi et si des mesures relatives à l'investissement sont mises en œuvre en tant que partie intégrante des stratégies nationales de développement.

17. L'instauration d'un environnement favorable à l'investissement, au transfert de technologie et au développement des entreprises est indispensable au renforcement des capacités productives. Les politiques et mesures que les pays d'origine de l'IED et les STN elles-mêmes peuvent prendre jouent un rôle tout aussi important en vue d'encourager l'investissement et d'accroître les avantages que les pays en développement peuvent retirer des entrées de capitaux. Les mesures prises par les pays d'origine et les responsabilités des entreprises qui font que ces dernières participent activement au développement du point de vue tant économique que social sont au cœur de ce processus.

18. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle de plus en plus important dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Elles contribuent à réduire les coûts de transaction, offrent des possibilités d'accroître les exportations, ouvrent des marchés, favorisant ainsi la diversification et la création d'emplois, augmentent l'efficacité de la gestion et permettent une plus grande souplesse dans les procédés de production. Toutefois, de grandes disparités existent entre les pays concernant l'accès aux TIC et l'aptitude à les utiliser, créant ainsi une fracture numérique. Parmi les causes fondamentales de la faible pénétration des nouvelles technologies dans les pays en développement figurent les insuffisances des infrastructures de télécommunication et la faible connectabilité à Internet; le coût élevé de l'accès à Internet; l'absence de cadre juridique et réglementaire adapté; la pénurie de personnel qualifié; le non-recours à la langue locale et à un contenu local; et l'absence d'esprit d'entreprise et d'une culture d'entreprise ouverte aux changements, à la transparence et à l'égalité sociale.

19. D'autres éléments jouant un rôle essentiel dans l'amélioration de la compétitivité internationale des entreprises des pays en développement sont les coûts et la qualité des

transports et des mécanismes de facilitation du commerce. Des transports efficaces contribuent à réduire les coûts de transaction et donnent davantage de possibilités à toutes les entreprises, en particulier aux PME, de prendre part au commerce international. À cet égard, les nouvelles mesures et exigences relatives à la sécurité qui ont été adoptées au cours des dernières années et qui ont modifié les conditions du transport international de marchandises méritent une attention particulière.

20. Les politiques commerciales peuvent être un outil important de développement, mais elles doivent être conformes aux objectifs nationaux que sont notamment la croissance, la transformation des structures économiques et la production, la diversification, la valeur ajoutée des exportations, l'augmentation de l'emploi, l'élimination de la pauvreté, la parité entre les sexes, le développement humain et l'exploitation durable des ressources naturelles. Le commerce n'est pas une fin en soi, mais un moyen de développement, d'où la nécessité pour les pays en développement de concevoir et de mettre en œuvre des politiques commerciales nationales axées sur le développement et sur la réduction de la pauvreté.

21. Les pays en développement ont redoublé d'efforts pour libéraliser les échanges dans des conditions très difficiles, témoignant ainsi de leur souci d'utiliser le commerce comme un moyen de développement et de réduction de la pauvreté. Toutefois, seuls quelques-uns d'entre eux ont réussi à profiter de la croissance mondiale des exportations. La part des pays africains et des PMA dans le commerce mondial a continué de diminuer et les termes de l'échange se sont dégradés, ce qui a rendu plus difficile la création de capacités de production et d'offre compétitives. Les problèmes des petits pays, notamment des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, sont tout aussi importants.

22. Tous les pays ont intérêt à ce que le Programme de travail de Doha, qui vise à accroître la contribution du système commercial au développement, soit réalisé. Les intérêts et les préoccupations des pays en développement portent en particulier sur l'accès aux marchés des produits agricoles, des biens non agricoles et des services; les obstacles à l'entrée et les mesures commerciales correctives; les questions liées à la mise en œuvre; le traitement spécial et différencié; les préférences commerciales; l'adhésion à l'OMC; et les problèmes des PMA et des petits pays. Les incidences de toutes ces questions sur le développement méritent une attention particulière.

23. Le commerce agricole a des incidences importantes sur les moyens d'existence durables et sur la sécurité alimentaire des trois quarts de la population mondiale des pauvres vivant dans les zones rurales des pays en développement. Les mesures de soutien interne et les subventions à l'exportation des pays développés qui, toutes deux, faussent les échanges, ainsi que les crêtes tarifaires et la progressivité des droits frappant les exportations agricoles des pays en développement empêchent ces pays de développer pleinement leur commerce agricole. La persistance de tarifs douaniers pénalisant les exportations non agricoles des pays en développement, aggravée par les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, réduit l'aptitude de ces pays à diversifier leurs exportations et à en accroître la valeur ajoutée. L'effritement des préférences découlant des négociations en cours sur l'accès aux marchés, auxquelles s'ajoutent les difficultés à utiliser les schémas préférentiels, constitue un motif grave de préoccupation des pays en développement bénéficiant de préférences.

24. La participation accrue des pays en développement au commerce des services passe par la libéralisation de ces échanges dans les secteurs et pour les modes de fourniture présentant un intérêt pour eux. Une des priorités essentielles consiste à élaborer des politiques nationales et internationales visant à prendre des mesures de libéralisation et des engagements commercialement intéressants pour permettre un véritable mouvement des personnes physiques de toutes les catégories, y compris de prestataires indépendants de services dans le cadre du mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). La création de capacités de prestation de services compétitifs demeure un grand défi pour les pays en développement, y compris par la mise en œuvre de l'article IV de l'AGCS. Il s'agit d'un mode de fourniture qui peut permettre aux pays en développement comme aux pays développés de retirer des avantages socioéconomiques importants.

25. Les exportations des pays en développement rencontrent aussi des obstacles à l'entrée sur les marchés découlant notamment de règles d'origine restrictives, d'obstacles techniques sérieux au commerce (OTC), de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), du recours de plus en plus systématique à des mesures exceptionnelles de protection (mesures antidumping) ainsi que de l'adoption récente de diverses mesures liées à la sécurité. D'autres structures et pratiques anticoncurrentielles telles que les prescriptions environnementales prenant la forme de réglementations publiques et de normes facultatives émanant du secteur privé ou d'ONG, aggravent considérablement ces obstacles.

26. La mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés dans le cadre d'accords commerciaux multilatéraux portant notamment sur les ADPIC, les MIC, les OTC, les SPS et l'évaluation en douane, ainsi que le recours au système de règlement des différends ont un coût élevé en ressources internes et en termes d'ajustement qui est particulièrement difficile à supporter pour les pays en développement.

27. Le traitement spécial et différencié est un principe consacré au sein de l'OMC et fait partie intégrante des accords de l'OMC. Il joue un rôle considérable dans le traitement des disparités économiques, structurelles et institutionnelles existant entre pays en développement et pays développés. Les membres de l'OMC ont décidé que «toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié [seraient] réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles» (Déclaration de Doha) et sont convenus de recenser les dispositions qui devraient être rendues impératives en formulant des recommandations claires à ce sujet. Il est essentiel que cette dernière décision soit appliquée sans retard.

28. Dans la Déclaration ministérielle de Doha, il a été pris note des «engagements de vaste portée» déjà contractés par les pays en cours d'adhésion à l'OMC. Les pays en développement en cours d'accession continuent d'éprouver des difficultés, notamment parce que les engagements qui sont exigés d'eux ne sont pas compatibles avec leur statut de pays en développement.

29. Le commerce joue un rôle essentiel dans les efforts d'intégration régionale et les accords commerciaux régionaux facilitent grandement les échanges Sud-Sud. Le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) est un outil mis à la disposition des pays en développement et mérite d'être davantage utilisé par un plus grand nombre de pays, afin de stimuler les échanges, en particulier au profit des PMA.

30. Les questions relatives au commerce et à l'environnement sont importantes dans le cadre plus large du développement durable, une attention accrue devant être accordée à leurs incidences sur le développement. Les questions relatives à la politique commerciale et à la politique de concurrence jouent aussi un rôle notable en vue de protéger les entreprises des actions anticoncurrentielles des STN sur le marché intérieur et de lutter de manière efficace contre diverses pratiques anticoncurrentielles sur les marchés internationaux.

31. Les faits nouveaux survenus au sein du système des Nations Unies ont montré que la coopération internationale au service du développement repose de plus en plus sur une approche multipartite. La CNUCED a joué un rôle d'avant-garde dans la constitution de partenariats avec diverses composantes de la société civile. Depuis la dixième session de la Conférence, la notion de partenariat a évolué de manière sensible, en particulier et passant du stade de la conception à celui de la concrétisation. Les conférences de Monterrey et de Johannesburg ont permis aux États membres d'affiner les mécanismes instaurant un dialogue systématique avec les acteurs non étatiques et de mieux définir le cadre des principes régissant la constitution et le fonctionnement de partenariats multipartites.

II. MESURES À PRENDRE ET CONTRIBUTION DE LA CNUCED

32. La principale difficulté aujourd'hui consiste à s'assurer que la mondialisation profite à tous et devienne une source de richesse dans le monde entier. Au niveau international, il est indispensable d'améliorer la «gouvernance de la mondialisation» pour accroître la convergence des revenus et atteindre les objectifs de développement du Millénaire. À cette fin, il est primordial de mettre en œuvre, au niveau national, de meilleures stratégies de développement qui prennent en compte les aspects sociaux et humains du développement et renforcent les liens entre le commerce, le financement, la croissance et l'élimination de la pauvreté.

33. Les incidences de la mondialisation ne sont pas seulement économiques, mais aussi sociales et humaines. Les stratégies de développement élaborées tant au niveau mondial qu'à l'échelon national doivent viser à minimiser les conséquences sociales néfastes de la mondialisation et veiller à ce que tous les groupes de population et en particulier les plus pauvres profitent de ses bienfaits.

34. Les efforts déployés au niveau national sont la pierre angulaire du développement, mais ils doivent être soutenus par un environnement mondial favorable, par l'aide internationale ainsi que par des relations commerciales et financières équitables, qui sont des éléments indispensables pour assurer le développement de tous les pays et échapper au «piège de la pauvreté» dans les pays les plus pauvres.

35. L'une des principales tâches de la CNUCED est d'aider les pays en développement à atteindre cet objectif, à renforcer leurs capacités productives et la compétitivité de leurs entreprises, et à accroître la contribution du commerce international et des négociations commerciales au développement. Cela passe par l'expansion et la diversification des exportations des pays en développement, en particulier des pays africains et des PMA, et par l'assurance que ces pays prennent à la croissance du commerce mondial une part en rapport avec les besoins de leur développement économique. Il faut en outre cerner et surmonter les obstacles découlant du système commercial international et des négociations commerciales (multilatérales, régionales et bilatérales) et s'assurer de la cohérence des politiques nationales et des mesures

internationales afin de venir à bout des difficultés que rencontrent les pays en développement dans le système commercial multilatéral. Il est aussi nécessaire de s'intéresser au commerce et à la pauvreté ainsi qu'au commerce et à la parité entre les sexes.

36. La CNUCED a toujours été un lieu de débat et de formation de consensus sur les questions relatives au commerce, à l'investissement et au développement en vue d'accroître la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus régionaux et mondiaux, et de veiller à ce que le système commercial international et les négociations commerciales contribuent au développement.

37. La CNUCED, en coopération avec d'autres organisations internationales et des partenaires de développement, y compris le secteur privé, devrait soutenir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que les initiatives d'intégration régionale. Cela passe en particulier par un renforcement de la collaboration sur le terrain avec d'autres organismes des Nations Unies – compte tenu des réformes en cours – et diverses composantes de la société civile.

Les stratégies de développement dans une économie mondialisée

38. Pour que la mondialisation leur soit profitable, les pays en développement doivent bénéficier d'une croissance stable de la demande extérieure; cela passe par l'application dans les pays développés de politiques macroéconomiques visant à assurer une croissance ordonnée et rapide. D'où l'importance d'une meilleure coordination des politiques macroéconomiques entre les grands pays industrialisés et d'une plus grande stabilité des taux de change entre les principales monnaies.

39. Il faut continuer de s'efforcer de remédier, au niveau international, aux graves carences concernant le volume, la stabilité et la durabilité des flux de capitaux privés vers les pays en développement, et instituer, au niveau mondial, un système de surveillance des flux de capitaux à court terme, s'agissant en particulier des sources et des mouvements de capitaux spéculatifs. Il est essentiel que la capacité autonome des pays en développement de gérer les flux de capitaux et de choisir leur régime de compte de capital ne soit pas indûment limitée par des accords internationaux tant que des moyens n'auront pas été trouvés d'éliminer, au niveau global, la contagion internationale des crises et des chocs financiers découlant de l'intégration financière mondiale. Les options ne devraient pas non plus être indûment limitées concernant le choix du régime de change.

40. Une solution durable aux problèmes d'endettement extérieur de nombreux pays en développement ne pourra être obtenue que par un redoublement des efforts concertés de la communauté internationale. Il faut d'urgence réaliser une évaluation globale de la viabilité de l'endettement de l'ensemble du monde en développement, en particulier pour ce qui est de la réalisation des objectifs internationaux convenus. Loin de se limiter aux pays pauvres très endettés (PPTE), cette évaluation devrait être étendue à un large éventail de pays, dont des pays débiteurs à revenu intermédiaire. Il est également nécessaire de renforcer l'assistance internationale fournie aux pays en développement pour la gestion de leur dette.

41. Les pays développés peuvent aider les pays en développement à atteindre les objectifs de développement du Millénaire en leur fournissant une assistance technique et financière additionnelle et plus particulièrement en se conformant aux objectifs internationaux convenus en

matière d'aide publique au développement. Cela doit être rattaché aux efforts déployés pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide, notamment par une meilleure coordination, une intégration plus étroite avec les stratégies nationales de développement, une plus grande prévisibilité et une plus grande stabilité, une conditionnalité davantage adaptée et une véritable maîtrise nationale. Enfin, des arrangements financiers internationaux plus efficaces, adaptés aux besoins des pays en développement dans une économie mondialisée, sont nécessaires pour atténuer les conséquences des crises commerciales et des chocs financiers extérieurs.

42. Au niveau national, les conditions préalables nécessaires à la croissance et au développement sont notamment la stabilité politique, une bonne gouvernance, la primauté du droit et les ressources humaines; ces facteurs de base doivent être complétés par des politiques nationales adéquates et flexibles visant à promouvoir l'investissement, l'intégration dans l'économie mondiale et le renforcement des capacités locales.

43. L'exemple des quelques pays en développement qui ont su lancer et maintenir une dynamique de convergence économique avec les pays riches ne doit pas être considéré comme un plan de marche dont les responsables politiques auraient à s'inspirer ailleurs. On peut cependant en tirer quelques enseignements stratégiques généraux quant aux éléments que doit comporter une stratégie nationale de développement cohérente et efficace:

- Dans beaucoup de ces pays, l'État a, en jouant un rôle de guide et de soutien, jeté les bases d'un développement accéléré; cela semblerait indiquer la nécessité de renforcer le rôle de l'État dans le processus de développement. Chaque pays devrait donc avoir la possibilité de trouver un juste équilibre entre les objectifs d'efficacité et d'équité, et entre les rôles attribués aux forces du marché et à l'État. Les pouvoirs publics et le secteur privé ont et doivent avoir des intérêts distincts et des rôles différents à jouer, mais un bon réseau de relations entre ces deux entités peut apporter une contribution positive aux politiques visant à créer des synergies et à promouvoir les changements structurels;
- L'enjeu du développement est de combiner un fort accroissement de la productivité avec une croissance de l'emploi, une progression des salaires réels qui ne soit pas supérieure à celle de la productivité, et un taux de change nominal qui préserve la compétitivité globale. Dans le cadre de programmes d'ajustement fondés sur les taux de change, associés à une libéralisation du compte de capital, les politiques macroéconomiques ont principalement visé à contenir l'inflation et à attirer des capitaux, mais ce faisant, elles n'ont pas su générer une croissance satisfaisante. Une plus grande attention doit donc être accordée à la nécessité de créer des conditions monétaires et financières conduisant à des taux suffisamment élevés d'investissement intérieur en vue d'accélérer la croissance, sans compromettre la compétitivité internationale des entreprises dans les pays en développement;
- Des politiques doivent être activement poursuivies en vue d'offrir un environnement propice aux entreprises privées, pour qu'elles choisissent d'investir leurs bénéfices dans un accroissement de leur productivité, de leurs capacités et de l'emploi. Divers instruments budgétaires peuvent être importants à cet égard, mais il existe aussi tout un éventail de politiques commerciales, de politiques financières et de politiques de concurrence qui, appliquées de façon intégrée et progressive,

peuvent contribuer à une hausse de la rentabilité et de l'investissement dans des secteurs clefs et à un accroissement de la valeur ajoutée intérieure des exportations;

- Les politiques nationales visant à une plus grande ouverture et à une plus grande exploitation des bienfaits de la mondialisation doivent être tournées vers l'avenir. Mais les liens commerciaux et financiers avec l'économie mondiale doivent être complémentaires des forces nationales de croissance, et non pas s'y substituer. Cela peut être obtenu par une intégration progressive et ordonnée dans l'économie mondiale, dans le cadre d'un processus adapté au niveau du développement économique de chaque pays, à la capacité de ses institutions et de ses industries, et aux capacités d'apprentissage de ses entrepreneurs et de ses travailleurs. Une législation et une réglementation prévisibles et transparentes sont nécessaires pour attirer les investissements étrangers directs (IED), lesquels peuvent avoir des effets positifs sur l'emploi et le transfert de connaissances et de nouvelles technologies s'ils sont bien intégrés à la stratégie nationale globale de développement;
- Des mesures ciblées de politique commerciale, industrielle, technologique et financière aux niveaux sectoriel et sous-sectoriel peuvent être un moyen efficace de soutenir la diversification dans les pays tributaires des produits de base et d'accélérer le développement industriel dans les branches d'activité manufacturières qui sont les plus dynamiques dans l'économie mondiale et où certains pays bénéficient déjà d'avantages comparatifs ou peuvent développer de nouveaux avantages dynamiques;
- La gestion de la répartition des revenus a été un autre élément important du succès des stratégies de développement dans le passé. Des mesures efficaces dans des domaines tels que l'éducation, le développement humain et les infrastructures sont d'une importance vitale à cet égard. Une condition nécessaire pour une plus grande égalité est l'absorption rapide de la main-d'œuvre excédentaire. Dans les économies à prédominance rurale, une réforme agraire, l'application de politiques agricoles et l'investissement public peuvent contenir la montée des inégalités. À mesure qu'un pays progresse dans la voie du développement, les investissements dans l'éducation, la formation professionnelle et la production de technologies prennent de l'importance, et les politiques d'appui à la modernisation de la production deviennent indispensables à une progression continue des salaires réels. Divers instruments budgétaires permettent non seulement de réduire les inégalités de revenus individuels, mais aussi d'accélérer l'investissement et la création d'emplois.

44. Les différentes mesures qui viennent d'être évoquées doivent être appliquées de façon pragmatique, selon les leçons tirées de l'expérience concrète de ce qui, dans chaque pays, fonctionne et ne fonctionne pas. D'où la nécessaire diversité des stratégies nationales de développement, en fonction des conditions initiales concernant la taille, les ressources et la situation géographique. Les choix et les moyens d'action doivent évoluer au fur et à mesure que l'économie se développe, avec cependant le souci constant d'éviter les mesures déséquilibrées et protectionnistes qui risquent de nuire à la croissance économique mondiale et au développement.

45. Les arrangements régionaux et la coopération Sud-Sud peuvent contribuer au développement national. L'intégration régionale dans les domaines commercial et financier et l'amélioration des infrastructures régionales peuvent aider à créer une dynamique de croissance régionale et des espaces économiques élargis, réduisant ainsi la dépendance commerciale à l'égard des marchés traditionnels. Les efforts en matière de développement engagés au niveau régional, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et des initiatives analogues dans d'autres régions, doivent être soutenus par la communauté internationale.

Contribution de la CNUCED

46. Il conviendrait de renforcer le rôle unique de la CNUCED en matière d'analyse et de conseils aux niveaux mondial et national. Les travaux de l'institution consacrés à la mondialisation et aux stratégies de développement devraient être axés sur l'interdépendance et la cohérence:

- Contribuer à une plus grande cohérence de l'élaboration des politiques économiques mondiales du point de vue de leurs effets sur le développement, en tenant compte de l'interdépendance des divers domaines de l'économie internationale, notamment le commerce, l'investissement, les questions monétaires et financières et la technologie;
- Contribuer à une plus grande cohérence entre, d'une part, les règles, les pratiques et les processus économiques internationaux et, d'autre part, les politiques nationales et les stratégies nationales de développement;
- Aider les pays en développement à formuler des stratégies de développement qui garantissent une croissance stable et rapide et un développement soutenu.

47. Il s'agirait d'aider à définir les politiques qui, aux niveaux national et international, favorisent le développement. Les compétences de la CNUCED devraient être utilisées pour étudier de quelle façon la gestion de l'économie mondiale peut être améliorée dans le sens du développement, et comment des stratégies de développement appropriées devraient être formulées et appliquées à l'appui d'une intégration stratégique des pays en développement dans les systèmes commercial et financier internationaux, en tenant compte de la nécessité de préserver une autonomie d'action suffisante au niveau national. Les travaux devraient également faire mieux comprendre que le Nord et le Sud ont des intérêts mutuels dans un développement soutenu et faire saisir la signification de la diversité des expériences de développement.

48. Au niveau international, la CNUCED devrait s'efforcer de contribuer à une plus grande cohérence de la gestion de l'économie mondiale, notamment sous l'angle de l'interdépendance et de la cohérence des politiques et des mécanismes relatifs au commerce international, aux investissements et aux questions financières. Elle devrait s'intéresser à la question de l'instabilité financière internationale, au rôle des flux financiers privés et publics dans le financement du développement, à la viabilité de l'endettement, aux effets des politiques macroéconomiques des pays industriels avancés sur les perspectives de développement des pays plus pauvres, au rôle de l'intégration régionale dans le développement et aux conséquences de cette intégration et des mécanismes régionaux sur les perspectives de développement. Elle devrait également contribuer à l'analyse de la mise en œuvre des résultats des grandes conférences internationales dans le

domaine économique et social et de la réalisation des objectifs internationaux de développement, et recommander, le cas échéant, des mesures d'ajustement.

49. Au niveau national, la CNUCED devrait prêter une attention particulière, du point de vue de leurs incidences sur le développement et l'élimination de la pauvreté: aux politiques macroéconomiques et financières et à une gestion efficace de l'économie; aux politiques visant à accroître les capacités productives des pays en développement et leur compétitivité économique internationale, sur la base d'un accroissement de la productivité s'accompagnant d'une hausse des niveaux de vie; à l'amélioration de la gestion de la dette; et aux politiques qui créent des relations positives entre le développement des capacités de production, l'intégration dans l'économie mondiale et le succès de la lutte contre la pauvreté et du développement humain. Dans ce contexte, il conviendrait de tirer des enseignements aussi bien des succès que des échecs.

50. Nonobstant la nécessaire diversité des recommandations en matière de politiques nationales, la CNUCED devrait déterminer les éléments de base de saines politiques macroéconomiques – notamment des politiques financières et monétaires et des politiques de change – qui peuvent favoriser une expansion des capacités productives et de la productivité ainsi qu'une croissance soutenue. Elle devrait également poursuivre ses travaux de recherche sur les politiques industrielles et les politiques de développement en vue de déterminer l'ampleur et l'utilisation optimale de la marge de manœuvre des politiques nationales. Elle devrait enfin analyser l'impact des politiques et processus internationaux sur la marge d'autonomie dont disposent les pays pour exécuter leurs stratégies de développement.

51. Dans son analyse des expériences plus ou moins positives de réformes d'orientation et l'élaboration de recommandations de politique générale, la CNUCED devrait accorder une attention spéciale aux dimensions aussi bien économiques que sociales, en particulier la répartition des revenus, au développement social et humain et à la pauvreté. L'objectif serait d'aider les pays en développement à assurer leur stabilité macroéconomique, à tirer le plus grand profit possible d'une utilisation stratégique des capitaux étrangers, à promouvoir l'investissement intérieur et le progrès technologique et à renforcer leurs institutions nationales.

52. Outre son travail d'analyse, la CNUCED devrait fournir une assistance technique et un appui aux pays en développement pour le renforcement des capacités nationales dans les domaines de la gestion de la dette, de l'amélioration des capacités productives et de la participation aux négociations multilatérales. La plus grande synergie possible devrait être recherchée entre les travaux d'analyse et les activités d'assistance technique.

53. La CNUCED devrait accroître sa contribution à l'intégration du commerce dans le processus DSRP (Document de stratégie de réduction de la pauvreté), ce qui implique un renforcement de la coopération avec la Banque mondiale et d'autres institutions des Nations Unies.

54. Dans ses travaux sur les stratégies de développement dans une économie mondialisée, la CNUCED devrait s'attacher particulièrement aux difficultés des pays qui se trouvent dans des situations spéciales, notamment aux problèmes de commerce et de développement du continent africain, en étroite coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), auquel elle devrait apporter tout son appui.

55. La CNUCED devrait également s'attaquer aux problèmes particuliers des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États en développement insulaires, ainsi qu'à ceux des petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable. Dans ce contexte, elle devrait continuer d'étudier les causes du déclin de la part des PMA dans le commerce mondial et rechercher des solutions à long terme à ce problème. Elle devrait enfin s'intéresser aux problèmes que rencontrent les pays en transition dans leurs efforts pour s'intégrer dans l'économie mondiale.

Renforcement des capacités productives et de la compétitivité internationale

56. L'interaction des réglementations nationales et internationales est particulièrement évidente dans le domaine de l'investissement. La prolifération d'accords d'investissement aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et plurilatéral fait que les décideurs et les négociateurs des pays en développement, ainsi que d'autres parties intéressées, doivent avoir une connaissance approfondie des incidences de ces accords sur le développement et s'en tenir informés. Face à la complexité des enjeux et au nombre des éléments à prendre en compte, les ressources dont disposent les pays en développement sont souvent insuffisantes, tant pour l'élaboration des politiques que pour la mise en œuvre et les négociations. La communauté internationale doit donc contribuer à renforcer les capacités de ces pays, par une assistance en matière d'analyse des politiques, de développement des institutions et de mise en valeur des ressources humaines, pour qu'ils puissent participer le plus efficacement possible aux discussions internationales et évaluer les incidences d'une coopération plus étroite sur leurs politiques et leurs objectifs de développement.

57. Accroître la contribution de l'investissement extérieur imposera d'étudier les politiques et les mesures que les pays d'origine des sociétés transnationales et les sociétés transnationales elles-mêmes peuvent adopter pour encourager des flux d'investissement soutenus et stimuler la croissance économique et le développement. Les pays d'origine peuvent aider à la collecte et à la diffusion de l'information sur les possibilités d'investissement dans les pays en développement, y compris par le biais de l'assistance technique ou encore l'organisation de missions et de séminaires consacrés à l'investissement. Ils peuvent également encourager le transfert de technologie en aidant à renforcer la base technologique des pays bénéficiaires et leur capacité d'accueillir des IED et des industries à forte intensité de technologie. Différentes formes d'incitations financières et budgétaires peuvent être offertes aux investisseurs extérieurs ou venir appuyer la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations environnementales. Les pays d'origine peuvent aussi contribuer à réduire les risques, par exemple, en garantissant les investissements contre des risques qui ne sont pas forcément couverts par les assureurs privés. L'aide publique au développement pourrait venir renforcer l'épargne et l'investissement nationaux et jouer un rôle de catalyseur additionnel vis-à-vis de l'investissement étranger direct. Il faudrait procéder à des analyses plus approfondies pour évaluer l'efficacité de différentes mesures et déterminer comment accroître encore les incidences sur le développement des mesures prises par les pays d'origine. Ces mesures aideraient les pays en développement et créeraient de nouvelles possibilités d'investissement et de commerce pour les pays d'origine et leurs entreprises.

58. Il faudrait aussi être plus attentif, au niveau international, à la responsabilité sociale des sociétés transnationales. Le principe selon lequel les grandes entreprises ont des responsabilités qui, au-delà de leurs actionnaires, s'étendent aux sociétés dans lesquelles elles

opèrent est largement admis et a été reconnu lors du Sommet de Johannesburg pour le développement durable. Les grandes entreprises devraient jouer un rôle important dans la stimulation du développement économique des pays d'accueil ainsi qu'à l'appui du développement social et de la compétitivité des entreprises locales par le biais du transfert de technologie, de l'établissement de liens de sous-traitance et de la fourniture d'un accès aux marchés d'exportation et aux réseaux internationaux de production. Il existe certes divers instruments internationaux volontaires dans différents domaines, mais un effort plus cohérent de la part de la communauté internationale, englobant les dimensions aussi bien économiques que sociales, est néanmoins nécessaire pour accroître la contribution directe des sociétés transnationales à la réalisation des objectifs de développement.

59. La rapidité du progrès technologique fait qu'il est devenu essentiel que les pays en développement bénéficient d'une assistance internationale accrue et diversifiée pour le développement et l'adoption des nouvelles technologies. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) devraient jouer un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire relatifs à la réduction de la pauvreté et à l'égalité entre les sexes. Le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication a estimé qu'il fallait d'urgence accroître l'aide aux pays en développement pour la formulation de stratégies relatives aux TIC, et que c'était là l'un de ses domaines prioritaires de travail. Le plan d'action du Sommet mondial de la société de l'information place la mise en œuvre de stratégies nationales dans le domaine électronique parmi les premières mesures à prendre pour faire progresser la société de l'information dans les pays en développement. Il préconise également l'adoption de mesures visant à promouvoir les applications des TIC axées sur le développement au profit de tous, en particulier l'utilisation des TIC par les PME pour encourager l'innovation, réaliser des gains de productivité, réduire les coûts de transaction et lutter contre la pauvreté. Il faut donc que les pays en développement puissent davantage participer aux discussions internationales sur les questions concernant les TIC, s'agissant par exemple du système des noms de domaine, de la fiscalité du commerce électronique ou encore de la gouvernance d'Internet.

60. Le plan adopté au Sommet de Johannesburg appelle expressément à prendre à tous les niveaux des mesures d'urgence pour favoriser le développement des infrastructures de transport et de communication et promouvoir une approche intégrée de l'élaboration des politiques aux niveaux national et régional pour les services et les systèmes de transport. Il faudrait considérablement accroître les prêts multilatéraux pour l'exécution des projets correspondants. Dans le domaine des transports et des services logistiques, il faut mettre en place une réglementation internationale qui tienne compte de l'évolution récente de l'organisation des services de logistique internationale. L'absence de régime international uniforme a obligé les gouvernements, y compris ceux des pays en développement, à trouver des solutions aux niveaux national, régional ou sous-régional, ce qui ne fait qu'aggraver le morcellement au niveau international. Les questions de sécurité maritime et de sécurité des conteneurs resteront à l'évidence une priorité pour la communauté internationale dans les années à venir. Le programme d'action pour la sécurité dans les transports adopté par le G-8 lors de son Sommet au Canada en 2002, la législation des États-Unis en matière de sécurité et les travaux entrepris ultérieurement par l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Union européenne montrent l'importance que ce sujet prendra à l'avenir. Il est essentiel d'adopter une stratégie mondiale coordonnée pour éviter la prolifération de normes et de solutions unilatérales ou régionales aussi diverses que variées et les conséquences négatives qui en résulteraient. À cet égard, on pourrait

envisager de revoir la Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, de 1986.

61. Pour améliorer la compétitivité, il faut appliquer des politiques nationales visant à un renforcement systématique des capacités de production; ces politiques doivent porter sur différents domaines, dont l'investissement, le développement des entreprises, la technologie, la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et le développement des infrastructures. L'effort à consentir est particulièrement important en ce qui concerne les PME qui sont confrontées à des difficultés d'accès au financement, à l'information, à la technologie et aux marchés, tous éléments indispensables pour être compétitif. Il faut donc mettre en place des politiques et des programmes spécifiques ainsi que des institutions appropriées pour soutenir l'investissement, le développement de la technologie et le développement des entreprises, avec notamment la fourniture de services d'aide aux entreprises. Les efforts déployés pour orienter l'épargne nationale vers l'investissement productif devraient englober des politiques visant à encourager, par des mesures de soutien, des mécanismes de garantie des investissements et des avantages fiscaux les investisseurs institutionnels nationaux à investir dans le secteur productif. Les incitations à la recherche-développement, l'encadrement des droits de propriété intellectuelle en fonction du niveau de développement technologique du pays et la mise en valeur des ressources humaines sont autant de mesures indispensables.

62. Un environnement propice, à savoir une infrastructure adéquate de TIC, des ressources humaines, des citoyens et des décideurs informés, et une législation et une réglementation favorables, est indispensable à l'exploitation du plein potentiel des TIC. Il convient à cet effet d'adopter une approche intégrée englobant aussi le développement d'une infrastructure de qualité, telle que zones franches industrielles, technopôles, services logistiques et TIC. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales relatives aux TIC adaptées aux défis du nouvel environnement compétitif doivent plus particulièrement tenir compte de trois éléments: premièrement, la nécessité de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler et de mesurer la capacité des pays d'adopter des TIC, l'utilisation des TIC et leurs effets; deuxièmement, la nécessité de veiller à l'égalité des sexes à tous les niveaux de l'action gouvernementale; et troisièmement, la nécessité de lier les politiques relatives aux TIC aux autres politiques de développement, notamment aux politiques menées dans les domaines de l'éducation, du commerce, de l'investissement et plus particulièrement dans les domaines de la science et de la technologie, afin de créer des synergies entre les différents éléments et de favoriser une diffusion plus large des TIC.

63. Un autre domaine qui mérite tout autant l'attention concerne le développement de services de transport, de communication et de logistique efficaces, facteurs stratégiques permettant d'assurer durablement la compétitivité des entreprises. Pour cela, les pays en développement doivent améliorer leurs infrastructures matérielles. De plus, une stratégie nationale globale doit être mise en œuvre pour renforcer, par des réformes institutionnelles, la mise en place de partenariats secteur public-secteur privé, l'adaptation de la législation, la rationalisation des procédures administratives, la promotion de l'utilisation des TIC et le développement des capacités de gestion, l'exploitation et le développement des capacités de commerce et de transport. Pour ce qui est de la facilitation du commerce, les gouvernements doivent prendre des mesures pour donner effet aux règles, normes et recommandations adoptées au niveau international. Des mesures coordonnées de facilitation du commerce contribuent de plus en plus à accroître l'efficacité, réduire les coûts de transaction et maintenir les capacités

d'approvisionnement, et ce tout particulièrement dans le contexte des récentes mesures de sécurité adoptées. Il peut être en effet extrêmement difficile pour les pays en développement de mettre en place les procédures et les équipements nécessaires pour se conformer aux nouvelles réglementations en matière de sécurité. La mise en œuvre de mesures de sécurité concernant les transports devrait s'accompagner de mesures de facilitation du commerce, afin de définir ainsi un environnement commercial plus sûr et plus efficace pour tous les partenaires internationaux. En outre, il faut particulièrement veiller à atténuer les effets des handicaps géographiques dont souffrent les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits pays en développement insulaires.

Contribution de la CNUCED

64. L'objectif des travaux de la CNUCED dans ce domaine devrait être d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à concevoir et à appliquer des politiques actives pour renforcer leur capacité de production et leur compétitivité, afin de maintenir un niveau élevé de croissance et de promouvoir un développement durable. Ces politiques devraient se fonder sur une approche intégrée de l'investissement, du transfert de technologie et de l'innovation, du développement des entreprises et de la facilitation du commerce (y compris les transports et la promotion des TIC).

65. La CNUCED devrait renforcer ses travaux sur l'investissement, ainsi que sur la technologie et le développement des entreprises, et – par des activités d'analyse des politiques, d'assistance technique, de renforcement des capacités et de formation de consensus – aider les pays en développement à élaborer et à appliquer des politiques dans ce domaine. Elle devrait accorder une attention particulière à la dimension internationale, y compris les mécanismes normatifs, en vue d'identifier les possibilités de progrès concernant le développement économique et les obstacles en la matière.

66. La CNUCED devrait continuer de jouer un rôle directeur dans l'analyse des incidences de l'IED sur le développement et en particulier des possibilités d'en optimiser les effets bénéfiques et d'en limiter les coûts par l'adoption de politiques appropriées dans les pays d'accueil et les pays d'origine. Elle devrait rassembler et analyser des données et réaliser des travaux de recherche sur des questions d'investissement liées au développement, notamment: les interactions de l'IED et de l'investissement intérieur; les relations entre l'APD et l'IED, et les incidences de l'IED sur l'industrialisation et l'entreprenariat local; le rôle de l'IED dans le développement des infrastructures et le renforcement des capacités d'exportation; la mise en valeur des ressources humaines et les liens entre entreprises étrangères et entreprises locales. Elle devrait aussi aider les pays en développement à obtenir que leurs engagements internationaux ne les empêchent pas de prendre des mesures au niveau national pour renforcer leur capacité de production et leur compétitivité internationale.

67. Pour ses travaux d'analyse, la CNUCED devrait tirer des enseignements des exemples positifs de transfert et de diffusion de la technologie au moyen de l'IED et par d'autres voies, en vue de soutenir les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les PMA, pour s'adapter à l'évolution technologique et se doter d'instruments facilitant le transfert de technologie et contribuant au renforcement des capacités nationales d'innovation. À cette fin, elle devrait examiner les difficultés particulières rencontrées par les PMA et les pays africains pour renforcer leurs capacités productives, et étudier notamment comment réduire les risques liés

à l'investissement dans ces pays et obtenir que cet investissement contribue à l'accroissement de la compétitivité, à la diversification des produits et des marchés et à la création et à l'exploitation d'avantages correspondant à des marchés de niche.

68. La CNUCED devrait soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour attirer l'IED et en tirer un meilleur parti, notamment en les aidant à concevoir et à appliquer des politiques d'investissement conformes à leurs stratégies de développement. Les examens de la politique de l'investissement et leur suivi, ainsi qu'une assistance aux organismes nationaux de promotion de l'investissement, peuvent jouer un rôle particulier dans ce domaine.

69. La CNUCED devrait, notamment par des programmes spéciaux, y compris des services consultatifs fournis en partenariat avec le secteur privé, aider les pays africains et les PMA à attirer l'IED et à en tirer un meilleur parti.

70. La CNUCED devrait largement diffuser les meilleures pratiques concernant les liens entre PME et sociétés transnationales, en vue d'accroître l'utilité de l'IED et la compétitivité internationale des entreprises des pays en développement.

71. Elle devrait aider les pays en développement, en particulier les PMA, à élaborer et à appliquer des politiques visant à encourager le transfert de technologie et la création d'une capacité d'innovation nationale.

72. La CNUCED devrait étudier les incidences sur le développement des accords internationaux d'investissement adoptés à divers niveaux, en vue d'optimiser leur contribution au développement. Elle devrait continuer de servir de lieu d'échange d'expériences et de formation de consensus sur l'élaboration d'accords internationaux, en vue de promouvoir la contribution de ces instruments au développement. Ce travail devrait comprendre une plus grande clarification des grandes questions en jeu et un examen de l'expérience qu'ont les pays de l'application d'engagements internationaux.

73. La CNUCED devrait réaliser des analyses et établir des répertoires des meilleures pratiques concernant les mesures prises par les pays d'origine pour encourager les flux d'investissement vers les pays en développement, en particulier les PMA. Elle devrait également concevoir et exécuter des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à tirer parti de ces initiatives des pays d'origine.

74. La CNUCED devrait réaliser des analyses directives sur les moyens de promouvoir la responsabilité des entreprises vis-à-vis du développement aussi bien économique que social des pays d'accueil, en tenant compte des initiatives internationales en cours dans ce domaine. Elle devrait constituer une base de données de bonnes pratiques d'entreprise, en particulier pour ce qui est de la contribution au développement, en vue de promouvoir et de faire davantage connaître ces meilleures pratiques.

75. La CNUCED devrait accroître son assistance aux pays en développement, en particulier aux PMA, pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de l'investissement et du transfert de technologie, de façon que ces pays puissent effectivement participer à l'établissement de règles internationales à tous les niveaux et que leurs intérêts soient pris en compte. Elle devrait aussi étudier les moyens de rendre opérationnelles les clauses

relatives au transfert de technologie figurant dans les actuels accords internationaux, et aider les pays en développement à tirer le meilleur parti de ces accords.

76. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur la facilitation du commerce, les transports et les services connexes intéressant les pays en développement, et aider ces pays à définir un cadre approprié d'action dans le secteur des transports. Elle devrait aussi être un lieu d'échange de vues et d'expériences sur des questions comme la facilitation du commerce, la sécurité des transports, l'immatriculation des navires et le transport multimodal, afin que les objectifs de développement soient dûment pris en considération lors de l'adoption de nouveaux instruments. Ces travaux devraient être menés en étroite coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et organismes des Nations Unies associés à l'élaboration d'instruments juridiques mondiaux concernant le commerce international et les transports internationaux. Pour ce qui est des questions de sécurité, la CNUCED devrait, en consultation avec l'OMI, l'OIT et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), suivre l'évolution de la situation concernant le nouveau cadre multilatéral en matière de sécurité, analyser l'impact des mesures de sécurité sur les pays en développement, faciliter les échanges de vues et d'expériences entre parties intéressées, et établir des liens avec la facilitation du commerce et des transports afin de contribuer à la mise en place d'un environnement commercial efficace et sûr. À travers ses programmes de coopération technique – dont le Système douanier automatisé (SYDONIA) et le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM) – et ses activités de formation, elle devrait aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le secteur des transports et à accroître ainsi la compétitivité de leurs entreprises.

77. La CNUCED devrait suivre et analyser l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC) en s'intéressant à leurs incidences sur la productivité, l'organisation des entreprises, la compétitivité des exportations, les secteurs clefs se prêtant au commerce électronique et les questions de parité, afin de fournir aux responsables des pays en développement une base analytique et empirique leur permettant de prendre les décisions voulues dans le domaine des TIC et du commerce électronique.

78. La CNUCED devrait aider les pays en développement à élaborer et à appliquer des politiques et des stratégies nationales dans le domaine des TIC, et notamment à se doter de mécanismes pour suivre et mesurer l'évolution de l'économie numérique et de l'emploi des TIC sur leur territoire; elle devrait aussi être pour ces pays un lieu d'échange de vues sur les questions de politique générale relatives aux TIC, ainsi que d'échange d'expériences et de meilleures pratiques.

79. La CNUCED devrait soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir le commerce électronique dans des secteurs économiquement importants, offrant un potentiel d'exportation, au moyen de diverses politiques sectorielles, de programmes de formation et d'outils d'information et de communication, en tenant compte de la nécessité de respecter dans chaque cas les spécificités locales et nationales.

80. La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement un lieu de débat sur les questions de politique générale relatives aux TIC aux niveaux régional et international. Elle devrait les aider à participer activement aux discussions internationales qui peuvent influencer sur le développement des TIC et l'économie du savoir, et elle devrait contribuer à la mise en œuvre du plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier en

suivant les progrès accomplis entre les deux phases du Sommet. Pour ce faire, il lui faut travailler en étroite collaboration avec les organisations internationales compétentes.

Faire en sorte que le système commercial international et les négociations commerciales contribuent au développement

81. Une véritable réforme dans le secteur de l'agriculture est essentielle pour mener à bien les négociations commerciales multilatérales lancées à Doha. Sans préjuger du résultat de ces négociations, des mesures devraient être adoptées pour améliorer de façon appréciable l'accès aux marchés, réduire les subventions de toutes sortes à l'exportation en vue de les éliminer et restreindre sensiblement tout soutien interne ayant pour effet de fausser les échanges.

Le traitement spécial et différencié à appliquer aux pays en développement doit faire partie intégrante des négociations de façon que ces pays puissent faire effectivement entrer en ligne de compte leurs besoins de développement, notamment en matière de sécurité alimentaire et de développement rural.

82. La libéralisation de l'accès des produits non agricoles aux marchés dans le cadre du programme de travail de Doha joue un rôle important dans l'optique du développement. Les négociations devraient viser à réduire ou, selon qu'il sera approprié, éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou à éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, en y englobant un large éventail de produits sans exclusion a priori et en tenant pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction. Dans le cas des pays en développement qui bénéficiaient de contingents pour les textiles, un soutien à l'ajustement est nécessaire pour favoriser la compétitivité et la diversification.

83. Tous les secteurs de services jouent un rôle dans le développement d'un pays. La libéralisation des secteurs de services et des modes de fourniture présentant un intérêt pour les exportations des pays en développement, notamment le mouvement temporaire des personnes physiques, est un objectif essentiel, auquel s'ajoute l'amélioration de l'accès à la technologie, aux services financiers, aux réseaux d'information et aux filières de commercialisation. Les préoccupations des pays en développement quant à la dimension sociale des services doivent être prises en considération, en ce qui concerne notamment la fourniture universelle de services essentiels dans des secteurs sensibles tels que la santé, l'éducation, les services d'utilité publique, les transports et les services audiovisuels.

84. Il faut que les normes volontaires et les règlements techniques soient élaborés en toute transparence et appliqués de façon non discriminatoire, sans faire indûment obstacle au commerce. Les pays en développement devraient bénéficier d'une assistance technique et d'un appui au renforcement des capacités pour pouvoir se conformer effectivement à de telles normes.

85. En outre, il faudrait veiller à ce que les pays en développement disposent de ressources financières et techniques suffisantes pour mettre en œuvre les accords multilatéraux sur le commerce et faire face aux coûts de l'ajustement et aux coûts sociaux.

86. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient être conçues comme un outil de développement qui soit à la fois plus précis, efficace et opérationnel. Une attention particulière devrait être accordée aux propositions formulées à cet égard par les pays en développement dans le cadre de tel ou tel accord.

87. Des progrès doivent être réalisés rapidement pour donner effet aux priorités essentielles fixées dans le cas des PMA, notamment en élargissant l'éventail des pays bénéficiant d'un accès consolidé, en franchise et hors contingent sur les marchés des pays développés, en les aidant à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour se conformer aux règles d'origine ainsi qu'aux normes par produit et aux normes environnementales dans les schémas de préférences, et en prévoyant une assistance technique et, un renforcement des capacités en général. Il faudrait continuer d'appliquer les dispositions du programme de travail de Doha relatives aux petites économies en vue de parvenir à des mesures et initiatives concrètes.

88. Les obligations que les pays en développement sont tenus d'assumer dans le cadre de la procédure d'adhésion à l'OMC devraient cadrer avec leur statut de pays en développement. Les membres de cette organisation devraient pleinement et scrupuleusement appliquer les lignes directrices relatives à l'accession des PMA à l'OMC que le Conseil général de l'OMC a adoptées le 10 décembre 2002.

89. Des mesures concrètes doivent être mises en place pour atténuer l'effet négatif de l'effritement des préférences, notamment en améliorant le degré d'utilisation et de prévisibilité des schémas de préférences et en prévoyant une assistance technique pour satisfaire à différentes normes et sensibiliser les entrepreneurs aux moyens de tirer parti des préférences commerciales.

90. La communauté internationale doit aider les pays en développement à étoffer les capacités humaines, institutionnelles et réglementaires et les infrastructures requises pour participer effectivement, en connaissance de cause et de façon profitable, au système commercial multilatéral et pour mener des négociations efficaces sur le commerce international et les questions connexes, des ressources suffisantes étant allouées à cet effet.

91. L'accent devrait être mis de façon concertée sur les difficultés rencontrées par les pays en développement tributaires des produits de base. Il faut que les efforts déployés par les pays en développement pour restructurer et diversifier les secteurs des produits de base, notamment grâce à une transformation locale, soient soutenus par une assistance technique et financière, notamment un renforcement des capacités et des moyens institutionnels tant publics que privés. Il convient d'examiner les systèmes de financement compensatoire pour les rendre plus prévisibles et plus simples à mettre en œuvre, en faisant éventuellement appel à des instruments modernes de gestion et de partage des risques. Les suggestions formulées à la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base (TD/B/50/11) devraient être sérieusement prises en considération. Les projets de mise en valeur des produits de base relevant du deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base doivent bénéficier d'un appui accru.

92. Les discussions et négociations internationales sur le commerce et l'environnement doivent s'inspirer d'une approche axée sur le développement, visant à rendre compatibles les exigences légitimes en matière d'environnement et de santé, et la nécessité, pour les pays en développement, d'élargir leurs exportations et de renforcer leur compétitivité. Il faudrait:

supprimer d'urgence les subventions ayant pour effet à la fois de fausser les échanges et de nuire à l'environnement; prêter l'attention voulue à la protection, à la préservation et à la promotion des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des pays en développement et de leurs ressources biologiques; et aider les pays en développement à concevoir et à appliquer des politiques dynamiques propres à améliorer l'accès des produits ne portant pas atteinte à l'environnement aux marchés des pays développés et à faciliter la pénétration des marchés.

93. Les pays en développement devraient se doter de la législation et des régimes de concurrence le mieux adaptés à leurs besoins et à leur niveau de développement, avec en complément une assistance technique et financière au renforcement des capacités pour les aider à étoffer les capacités d'offre, à stimuler la compétitivité et à garantir des gains d'efficacité et des gains socioéconomiques. Au niveau international, les pays d'origine et leurs sociétés transnationales devraient prendre rapidement des mesures efficaces pour éliminer les structures et les pratiques anticoncurrentielles, et intensifier leur collaboration avec les pays en développement pour aider les producteurs et les entreprises de ces pays à profiter de la libéralisation du commerce.

94. Les pays en développement ont besoin d'une assistance technique et financière en vue de renforcer leurs capacités en ce qui concerne la législation et les régimes de concurrence. Des efforts doivent être entrepris pour prévenir et faire disparaître les structures et les pratiques anticoncurrentielles au niveau international.

95. Il convient de poursuivre les travaux sur le commerce, la dette et le financement afin d'étudier systématiquement les corrélations entre les préoccupations et intérêts des pays en développement concernant le commerce et les questions connexes, et les mesures d'allègement de la dette.

96. Les politiques commerciales des pays en développement devraient avoir pour objectif d'agir de façon positive sur la réduction de la pauvreté et des inégalités entre hommes et femmes. L'accroissement de la valeur ajoutée à l'exportation, une meilleure diversification, l'augmentation de la teneur en éléments locaux et du contenu intellectuel, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, les connaissances traditionnelles et l'accès aux services essentiels sont autant de moyens à employer à cet effet. En appliquant les politiques nationales relatives au commerce et aux secteurs connexes, les pays en développement doivent suivre une démarche stratégique et bien échelonnée en matière de libéralisation et soigneusement déterminer les secteurs clefs dans lesquels les exportations doivent être développées.

97. La communauté internationale devrait mettre en place les moyens d'action et les mesures d'appui nécessaires pour étayer les efforts entrepris au niveau national par les pays en développement en vue de favoriser, protéger et promouvoir leurs industries de la création et leurs connaissances traditionnelles.

98. Les pays en développement devraient mieux tirer parti du commerce et de la coopération économique aux niveaux régional et sous-régional pour accroître les courants commerciaux et les flux d'investissement et améliorer l'infrastructure des transports de façon à abaisser les coûts et à développer les échanges commerciaux. Les partenaires de développement doivent fournir l'assistance et les appuis voulus pour promouvoir le commerce et la coopération économique

Sud-Sud. Il faudrait en priorité réactiver le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC).

99. Les négociations sur les transports engagées dans le cadre de l'AGCS et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) doivent prendre en compte les préoccupations et les intérêts des pays en développement. Les mesures à prendre doivent aller au-delà de l'accès aux marchés et porter sur la création et la viabilité à long terme de capacités d'offre dans le domaine des transports dans les pays en développement. Ces pays devraient bénéficier d'une assistance financière et technique accrue pour poursuivre leurs efforts visant à la fois à supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui alourdissent les coûts de transaction, par l'application de mesures d'efficacité dans les transports et le commerce, et à améliorer les normes et le contrôle de la qualité.

Contribution de la CNUCED

100. La CNUCED devrait continuer d'observer et d'évaluer l'évolution du système commercial international, d'analyser les grandes tendances concernant les questions qui intéressent les pays en développement, de faciliter la formation d'un consensus et le renforcement de la confiance, et de contribuer au développement des capacités nécessaires pour négocier des accords commerciaux, notamment dans le cadre du Programme de travail de Doha, définir des politiques et des options relatives au commerce et aux secteurs connexes, et renforcer les cadres et infrastructures sur les plans humain, institutionnel et réglementaire.

101. Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la CNUCED devrait renforcer l'application du Plan d'action de Bangkok dans le secteur du commerce. Elle devrait en particulier effectuer des travaux de recherche et d'analyse et organiser des examens sectoriels pour aider les gouvernements à mieux comprendre les possibilités économiques offertes par le renforcement de la capacité d'exportation et de la compétitivité dans les secteurs dynamiques du commerce mondial dans lesquels le volume des biens exportés augmente plus rapidement que l'ensemble des exportations mondiales de marchandises, en mettant notamment l'accent sur les secteurs manufacturiers à valeur ajoutée.

102. La CNUCED devrait en outre soutenir davantage les pays en développement dans l'élaboration, l'application et l'examen des politiques commerciales nationales en vue de tirer parti au maximum du commerce dans l'optique du développement, et s'attacher à suivre et à analyser l'effet des politiques des pays développés relatives au commerce et aux questions connexes sur les pays en développement. Il faudrait en particulier qu'elle affine les indicateurs du développement pour déterminer dans quelle mesure les pays en développement s'intègrent dans le système commercial international et en retirent des avantages dans des proportions équitables.

103. Une importance particulière devrait être également accordée à l'analyse, sur le plan de la politique générale, des incidences des accords commerciaux, régionaux et bilatéraux sur le système commercial multilatéral et les pays en développement, notamment au regard des politiques nationales de développement et par rapport à des tiers. Dans ce contexte, la CNUCED devrait examiner et surveiller l'interaction entre le système commercial multilatéral et de tels accords, s'agissant notamment du traitement spécial et différencié prévu en faveur des pays en développement dans les arrangements commerciaux Nord-Sud. Les travaux de la CNUCED

devraient contribuer à développer et à approfondir l'intégration régionale et à renforcer les relations avec les organes d'intégration régionaux.

104. Il faudrait que la CNUCED effectue des travaux supplémentaires sur les préférences commerciales, fournisse des avis de politique générale sur la simplification des formalités administratives, les règles d'origine et l'élargissement de la gamme des produits visés, et traite la question de l'érosion des préférences. Elle devrait également, par ses travaux d'analyse et de renforcement des capacités, continuer à soutenir la réactivation et l'utilisation accrue du Système global de préférences commerciales entre pays en développement, compte tenu des besoins particuliers des PMA.

105. La CNUCED devrait apporter son concours aux pays en développement et aux pays en transition avant et pendant la procédure d'adhésion à l'OMC et dans le prolongement de celle-ci.

106. Il convient en outre que la CNUCED aide les pays en développement à renforcer leurs capacités pour leur permettre de participer davantage au commerce mondial des services. Cela vaut tout particulièrement pour les branches nouvelles et émergentes des technologies de l'information et de la communication, mais aussi pour les secteurs traditionnels de services tels que la construction, la santé et les soins médicaux, ainsi que le tourisme. La CNUCED devrait examiner les aspects du mode 4 qui se rapportent à une libéralisation commercialement significative par des niveaux d'engagement plus élevés et la réduction des restrictions et des entraves administratives, et étoffer les travaux analytiques sur les règles de l'AGCS et les réglementations intérieures.

107. La CNUCED pourrait effectuer des travaux d'analyse sur les moyens de mieux prendre en compte le développement dans l'élaboration de règles relatives à la propriété intellectuelle et aux ADPIC, notamment le transfert effectif de technologie aux pays en développement, sur la protection des connaissances traditionnelles, des ressources génétiques et du folklore, et sur un partage juste et équitable des avantages.

108. La CNUCED devrait: continuer de suivre l'évolution des marchés des produits de base et de fournir des informations sur ces marchés; aider les pays en développement à élaborer des stratégies tenant compte des liens entre le commerce international des produits de base et le développement national, notamment la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire; analyser les facteurs et les questions de politique générale influant sur la compétitivité du secteur des produits de base, notamment les moyens de satisfaire aux exigences de qualité et autres prescriptions relatives aux produits sur les marchés d'exportation et de veiller à une répartition plus équitable des revenus le long de la chaîne d'approvisionnement; soutenir le développement des capacités en vue d'utiliser des instruments financiers modernes et des instruments de gestion du risque de prix; et donner suite selon que de besoin aux recommandations formulées à son intention dans le rapport de la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base.

109. La CNUCED devrait analyser les mécanismes propres à atténuer les conséquences des fluctuations des prix des produits de base et des déficits de recettes, notamment par des systèmes de financement compensatoire à la fois pratiques et faciles d'emploi, et étudier les possibilités de soutenir financièrement les efforts de diversification.

110. Il faudrait que la CNUCED effectue des travaux de recherche et d'analyse et assure des services consultatifs sur les industries de la création, la contribution que les exportations peuvent apporter au développement national et les politiques nécessaires pour créer un environnement favorable. Elle devrait constituer un cadre multipartite de discussion et de coordination des travaux sur les branches d'activité concernées et organiser des examens sectoriels pour le partage de données d'expérience et de connaissances entre les pays en développement.

111. La CNUCED devrait aider les pays en développement à analyser les corrélations pertinentes entre le commerce et la pauvreté et entre le commerce et l'égalité des sexes, et fournir à cet égard une assistance technique et un appui au renforcement des capacités.

112. Il faut que la CNUCED continue de servir de lieu de discussion pour clarifier les questions relatives à l'investissement, à la politique de concurrence et à la facilitation du commerce, en vue de faire plus largement comprendre leur importance pour le développement, notamment leur impact sur les besoins et priorités des pays en développement en matière de commerce, de financement et de développement.

113. La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement une assistance technique et une aide au renforcement des capacités sur les questions qui touchent à la fois le commerce et l'environnement, notamment l'accès aux marchés et l'agriculture, les connaissances traditionnelles, le transfert d'écotechnologies, la promotion du commerce de biens et de services écologiques, y compris les questions relatives à l'écoétiquetage et aux coûts de certification. Il conviendrait d'étoffer les travaux sur l'initiative BIOTRADE et les activités de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, et suivre les aspects liés au commerce de la mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg.

114. La CNUCED devrait en outre amplifier les travaux d'analyse et les activités de renforcement des capacités ayant pour objet d'aider les pays en développement à élaborer et adopter une législation et des politiques relatives à la concurrence et à lutter contre les pratiques commerciales restrictives, et poursuivre les travaux de fond dans le cadre du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

115. La CNUCED devrait contribuer à l'analyse des liens entre les intérêts commerciaux et autres intérêts connexes des pays en développement, les flux financiers et l'allégement de la dette.

116. Dans le cadre de son mécanisme intergouvernemental, la CNUCED devrait examiner des propositions de politique générale et des régimes réglementaires relatifs au transport et à la facilitation du commerce, en vue d'aider les pays en développement à élaborer les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités d'offre de transport et aider les négociants à tirer parti des possibilités de transport; la CNUCED doit également analyser les incidences de l'évolution en cours et fournir des avis et une assistance aux pays en développement dans les négociations pertinentes touchant le commerce international et les transports, notamment dans le cadre de la CNUDCI, et accorder une assistance technique aux pays en développement sans littoral, aux pays pauvres lourdement endettés et aux petites économies pour étoffer et améliorer les infrastructures d'appui au commerce.

117. La CNUCED devrait, en tant que partie prenante institutionnelle, contribuer à la mise en œuvre et au suivi des résultats des principaux sommets et conférences des Nations Unies (Déclaration du Millénaire, Plan d'action de Bruxelles, Plan d'application de Johannesburg, Consensus de Monterrey, Programme d'action de la Barbade, Plan d'action d'Almaty) concernant le commerce, les négociations commerciales et les questions connexes. Elle devrait s'employer à collaborer et à coopérer plus étroitement avec l'OMC et d'autres organisations internationales telles que les commissions régionales de l'ONU, le FMI, la Banque mondiale, le PNUD et l'ONUDI. La CNUCED devrait davantage contribuer au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et leurs activités liées au commerce et au Programme intégré d'assistance technique en faveur de certains PMA et d'autres pays africains (JITAP).

Partenariat pour le développement

118. Les partenariats devraient procurer des avantages au plus grand nombre possible de pays en développement dans toutes les régions du monde, en tenant compte de leurs politiques et stratégies nationales. Il faudrait également prêter attention à l'intégration régionale et aux autres aspects de la coopération Sud-Sud, à l'Afrique et aux PMA. Les partenariats devraient reposer sur les apports des partenaires, sans que les ressources allouées aux activités relevant du budget ordinaire en pâtissent. Ce sont des arrangements véritablement multiparticipatifs, ouverts à toutes les parties intéressées, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des ONG, du secteur privé, d'établissements universitaires, de parlementaires ou d'autres organismes internationaux faisant partie du système des Nations Unies. Une large place doit être accordée à la collaboration avec les institutions de Bretton Woods, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et le CCI. L'expérience positive du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et leurs activités liées au commerce et du JITAP est à prendre en considération. Les partenariats doivent être conformes aux principes directeurs de l'ONU concernant les relations avec le secteur privé. Ce sont la qualité et la viabilité à long terme des partenariats qu'il faut privilégier, plutôt que la quantité.

Contribution de la CNUCED

119. La CNUCED devrait entretenir des relations plus systématiques avec la société civile, en particulier les ONG et les milieux universitaires, le secteur privé et les autres organismes des Nations Unies, et mieux intégrer ces relations dans les processus intergouvernementaux. L'objectif est d'accroître la valeur ajoutée et l'orientation pragmatique de cette coopération au bénéfice de ses activités et au bénéfice des États membres. La collaboration avec les ONG et les parlementaires pourrait viser, entre autres choses, à renforcer leur rôle de sensibilisation à l'appui de la coopération internationale au développement. L'interaction avec les institutions universitaires pourrait être aussi avantageuse pour celles-ci que pour la CNUCED grâce au partage des résultats de leurs travaux d'analyse et de recherche ainsi que des études et connaissances pertinentes, et par l'intégration des cours de la CNUCED dans les programmes d'études de ces institutions.

120. La CNUCED devrait tirer parti au maximum de l'expérience acquise à cet égard par l'ONU, notamment dans le cadre du Sommet mondial sur le développement durable et de son processus de suivi. La dimension pragmatique et pratique des relations avec la société civile,

le secteur des entreprises et les parlementaires, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies, devrait faire l'objet d'une attention prioritaire.

121. En établissant des partenariats, le secrétariat de la CNUCED s'appuie sur les critères et principes convenus par les États membres pour la préparation et le suivi du Sommet mondial sur le développement durable (E/2003/29). Les partenariats doivent être conformes au cadre directif défini en vertu d'une décision intergouvernementale. Ils représentent des engagements spécifiques pris par divers partenaires en vue de favoriser et de renforcer la mise en œuvre des résultats des négociations intergouvernementales de la onzième session de la Conférence – et non pas de s'y substituer. Ils aideront aussi à réaliser des objectifs et des engagements internationaux connexes, dont les objectifs de développement du Millénaire.

122. Le Conseil du commerce et du développement organisera des rencontres informelles d'une demi-journée avec des acteurs non étatiques pour leur permettre d'exprimer leurs vues sur les questions dont il est saisi. Le secrétariat établira une synthèse des résultats de ces rencontres informelles, à soumettre ensuite au Conseil en tant que contribution à ses débats. La participation sera fondée sur la procédure appliquée à la participation de la société civile et des organismes du secteur privé aux préparatifs de la Conférence. Des efforts devraient être faits, notamment par des contributions extrabudgétaires spécifiques, pour garantir une représentation effective et une participation plus active des acteurs de la société civile provenant des pays en développement aux rencontres en question.

123. La société civile devrait continuer de participer aux travaux des commissions et des réunions d'experts, conformément aux règles adoptées à cet effet par le Conseil du commerce et du développement, notamment par le biais de réunions conjointes et l'organisation de forums de discussion sur des questions intéressant de multiples parties prenantes.

124. Des partenariats seront lancés à l'occasion de la Conférence dans les secteurs suivants: TIC au service du développement, produits de base, investissement, renforcement des capacités et formation, y compris les établissements de formation et les institutions universitaires.

125. Le Conseil du commerce et du développement examinera la mise en œuvre des partenariats sur la base d'un rapport établi par le secrétariat, l'objectif étant de partager les enseignements tirés de l'expérience, les progrès accomplis, les meilleures pratiques et des informations essentielles sur ces partenariats, et il évaluera la contribution que ceux-ci auront apportée à la mise en œuvre des résultats de la onzième session de la Conférence.
